

DpA informe :

Nous avons tout récemment pris connaissance du compte-rendu de la Conférence des Régions tenue le 23 mars dernier au siège du Conseil National. L'importance de ce débat auquel Lionel Carli avait convié le Directeur de l'Architecture pour qu'il « **entende la gronde de la profession** », est telle qu'il n'est pas permis aux conseillers des croas, dont ceux élus sur la liste DpA, destinataires de son procès verbal de le garder pour eux sans le faire connaître à l'ensemble de la profession.

D'autant que ce 7 mai le gouvernement encore en place s'est hâté d'adopter le décret qui lui était réclamé par les lotisseurs, infligeant un nouveau camouflet à l'ensemble des architectes au travers de la personnalité du Président de l'Ordre.

Que va faire le Président de l'Ordre ? Engager un recours au conseil d'Etat pour obtenir l'annulation de ce décret « scélérat » indique un communiqué ce 9 mai.

On est loin des propos des présidents des conseils régionaux et délégués des croas qui déclaraient :

« La base s'attendait à une réaction très forte telle qu'une grande manifestation de la profession. Il est donc nécessaire de bouger et de ne pas être trop gentils. »

« Puisque le seuil n'est qu'un système dérogatoire, revenons à la base même de la loi : intervention de l'architecte dès le 1^{er} m². »

« revenir à la suppression de l'amendement à la loi de 77 et un seuil de 0 m² - ou plutôt 40 m² - et argumenter ainsi : la dégradation du territoire est le fait de lotisseurs, c'est aux services de l'Etat de prendre leurs responsabilités : soit ils les laissent continuer à défigurer le territoire et légueront cela en héritage aux générations futures, soit ils ont le courage politique de ramener l'intérêt public à l'intervention de l'architecte à partir de 40 m². »

« le recours à l'architecte dès le 1^{er} m² est une position tout à fait défendable tant à l'égard des professionnels que du grand public. »

« soutenir la proposition de demander l'intervention de l'architecte à partir de 40 m² pour créer un effet d'annonce. Il ne faut pas oublier que la moitié des architectes vivent de la maison individuelle. » *

On est loin de la résolution adoptée lors de la conférence le 23 mars dernier :

« Au terme de ce débat, la conférence des régions adopte, à la majorité, la position suivante : l'Ordre des architectes demande que le décret du mois de décembre 2 011 soit maintenu en l'état faute de quoi il demandera le respect de la loi de 1 977 et le recours obligatoire à l'architecte à partir de 40 m². En cas de désaccord du Gouvernement sur l'une ou l'autre de ces propositions, l'ensemble de l'institution ordinale pourrait démissionner. »

Engager un recours... certes il ne faut pas négliger l'aspect juridique ;

Démissionner ... certes c'est une façon d'exprimer son indignation ;

mais citons l'un des conseillers du Cnoa qui ce 23 mars

« n'est pas convaincu que la démission de l'Ordre intéresse qui que ce soit. Une manifestation publique aurait, selon lui, plus d'impact. »

Plus de 18 000 signatures sur la pétition de l'Ordre réclamant la suppression du décret « scélérat » ne fondent-elles pas les Présidents de Conseils Régionaux qui ont exprimé ce 23 mars dernier « la gronde de la profession » et le Conseil National à demander audience au plus tôt au nouveau ministre afin qu'il prenne comme mesure immédiate:

• ***l'annulation du décret scélérat.***

Nous vous invitons à prendre connaissance du pv des débats sur la surface plancher à la conférence régional de l'Ordre dans lequel nous avons remarqué l'absence d'intervention des représentants du Croaif(?). voir pages suivantes

Conférence des régions 23 mars
P.V. DECRET SURFACE PLANCHER

Lionel Carli informe qu'il a invité Bertrand-Pierre Galey, directeur de l'architecture, à répondre aux questions des présidents de régions au sujet de la modification du décret sur la surface plancher.

Il en rappelle l'historique :

Le décret "Surface" a pour origine les mesures de Benoit Apparu sur l'urbanisme de projet et le souhait de revisiter la fiscalité de l'urbanisme à travers la réduction du nombre de taxes et de l'asseoir sur une surface unique: la surface de plancher.

Le projet de décret a été dévoilé par le ministère du Logement dès le mois d'août. Toutes les organisations en ont pris connaissance à ce moment là. De septembre à décembre 2011, des concertations ont eu lieu, auxquelles chacune des organisations a pu contribuer.

En décembre 2011, le décret a été pris. Ce dernier définit la nouvelle surface dite de plancher et introduit la notion d'emprise au sol.

Concernant la surface plancher, l'Ordre avait dès le départ, dans le cadre du groupe de travail sur l'urbanisme de projet, émis le souhait d'avoir des explications sur la transposition des 170 m² de surface hors oeuvre nette. En effet, il avait été annoncé qu'une transposition serait faite pour pouvoir ajuster les 170 m² de surface HON à une surface plancher équivalente. L'ensemble des professionnels s'accordant sur une surface se situant entre 150 m² et 155 m² de surface plancher.

Le ministère du Logement n'a pas voulu toucher au seuil de 170 m² au motif que c'est un chiffre symbolique. Cependant, il nous a été proposé d'intégrer la notion d'emprise au sol qui devait permettre de compenser la perte que la nouvelle surface plancher engendrait.

C'est donc au mois d'août, que nous avons eu communication de cette prise en compte de l'emprise au sol, en complément de la surface plancher, dans la fixation du seuil en dessous duquel le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

Des simulations ont été effectuées, pour Lionel Carli cette nouvelle disposition est globalement favorable à la profession parce que dans de nombreux cas, l'emprise au sol permet de récupérer des surfaces qui n'étaient pas incluses dans les 170 m² et, d'autre part, cela permet d'introduire la notion d'intégration au site des bâtiments et de ne pas parler uniquement de surface. De plus cette emprise au sol est plus facilement appréhendable, et contrôlable par l'instructeur de permis de construire.

Suite à la parution du décret, une réunion s'est tenue fin Janvier à la DGALN - à laquelle l'Ordre était invité - pour échanger sur le projet de circulaire d'application qui serait envoyée aux préfets pour être diffusée aux services instructeurs afin qu'ils puissent étudier les nouveaux permis de construire au regard du décret et ce, à compter du 1er mars 2012.

Lors de cette réunion, l'Ordre a fait part de ses remarques sur cette circulaire très complexe et mal rédigée, et a abordé les points essentiels qui devaient être repris ou éclaircis, dont la notion de terrasse de plain-pied.

C'est à ce moment là que les constructeurs de maisons individuelles ont compris que cette notion d'emprise au sol leur était défavorable, puisque dans les 15 jours qui ont suivi, des actions de lobbying se sont mises en place. S'en est suivi l'arrêt du travail sur la circulaire et un arbitrage de Matignon été demandé.

Lionel Carli a tenté d'obtenir des informations tant du ministère de la Culture que du ministère du Logement sur ce qui était en préparation et n'a jamais reçu de réponse à ce jour. Le CNOA a été invité, il y a trois semaines, à la DGALN pour discuter de la circulaire d'application qui devait accompagner le décret modificatif qui nous était alors inconnu. Ce projet de décret modificatif qui nous a été présenté en réunion - tel que rédigé par le ministère du Logement - faisait en sorte de satisfaire les constructeurs de maisons individuelles se plaignant que, dans les constructions de plain-pied, l'architecte allait devenir obligatoire. Ceux-ci souhaitaient donc que l'on exclue le garage de l'emprise au sol. Cependant lors de la discussion qui s'en est suivie, Lionel Carli s'est rendu compte que ceux-ci contestaient la totalité du décret.

On veut désormais nous proposer, que l'emprise au sol ne soit prise en compte qu'à partir du moment où la construction génère de l'emprise de plancher. Par conséquent, on déconstruit la notion d'emprise au sol.

Lors de cette réunion, Lionel Carli et les syndicats qu'il avait invité à se joindre à lui, ont déclaré que si le décret de décembre était modifié, ils exigeraient que la notion d'emprise au sol soit, dans ce cas, supprimée et que l'on revienne à une surface plancher unique ramenée à 150 m² pour définir le seuil dérogatoire en-dessous duquel le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

Cela a provoqué une vive réaction de la part des constructeurs de maisons individuelles car pour eux, la surface plancher doit être de 160 m². Lionel Carli a indiqué que la profession resterait ferme sur ces 150 m².

Le seul point d'accord recueilli entre les parties présentes, résiderait en la suppression de la notion d'emprise au sol et de revenir sur une surface plancher à redéfinir.

On nous a indiqué qu'un arbitrage serait sollicité auprès de Matignon et que nous allions être conviés à une réunion de travail avec le ministère de la Culture et le ministère du Logement pour parvenir à une nouvelle rédaction.

Suite à cette réunion, le CNOA a adressé une pétition à l'ensemble des architectes qui a recueilli plus de 17 300 signatures ce qui traduit une attente très forte de la profession.

A ce jour, malgré la très forte mobilisation de la profession, le CNOA n'a toujours pas reçu de réponse de la part du Premier Ministre, ni de la Culture malgré les relances téléphoniques de Lionel Carli.

Il a repris contact avec les ministères de la Culture et du Logement cette semaine en demandant à la tutelle de venir présenter officiellement ses orientations sur le sujet lors de la présente conférence des régions. A noter que des réunions interministérielles se sont tenues depuis notre réunion à la DGALN, sans que l'Ordre y ait été convié.

En attendant la venue de Bertrand-Pierre Galey, Lionel Carli aimerait qu'un tour de table soit effectué sachant que certaines régions l'ont déjà rencontré.

Débat:

Le CROA...1 a eu très récemment un rendez-vous avec le directeur de l'architecture avec lequel le contact s'est avéré infructueux. Il lui a donné la position de l'Ordre, lui a fait part de l'inquiétude de la profession et n'a obtenu de sa part qu'une réponse très évasive. A aucun moment, celui-ci n'a fait référence à l'intérêt public de l'architecture, ni fait état de notion culturelle de l'architecture. En revanche, il a parlé de lobbying, domaine dans lequel il considère que les architectes sont peu organisés. Il a également parlé de droit constant mais il semblerait que sa notion du droit constant ne soit pas la même que la nôtre.

Le CROA...2 a également rencontré Bertrand-Pierre Galey à la DRAC. Celui-ci a déclaré que le décret de décembre était trop favorable aux architectes et qu'il était donc normal de revenir à quelque chose de plus équilibré et d'équitable. Il a parlé de droit constant mais pour lui ce serait une nouvelle version allant dans le sens des constructeurs de maisons individuelles. Suite à ce rendez-vous, le CROA lui a adressé un courrier auquel il n'a, à ce jour jamais, eu de réponse.

Le CROA...3 fait partie de ceux qui étaient très sceptiques sur l'application de ce décret et sur le principe de compensation. Il a eu beaucoup de mal à expliquer à ses confrères que l'Ordre valide le décret surface en acceptant une compensation sur l'emprise au sol. Il a eu l'occasion de délivrer des visas dans le cadre de ZAC résidentielles sur des maisons de 110 m² SHON qui aboutissaient à 180 m² d'emprise avec la nouvelle règle et ce ne sont pas des cas isolés. Il reconnaît à présent que les nouvelles dispositions sur les emprises sont de nature à mieux travailler les maisons de plain-pied et donc l'étalement urbain et qu'elles sont de nature, à son sens, à compenser la perte de 15 % que l'on a avec la nouvelle surface. Il faut lui expliquer que si nous n'obtenons pas cette compensation, il y aura un séisme politique dans la profession.

Le CROA...4 a eu la même réflexion: avec l'emprise au sol, un promoteur de maisons individuelles peut s'en tirer en construisant sur 3 étages. Son CROA a également rencontré Bertrand-Pierre Galey à l'école d'architecture et à la DRAC et celui-ci a tenu le même discours et a leur a fourni les mêmes réponses évasives.

Le CROA...5 : bien que son CROA ait également considéré que c'était une bonne mesure, il reste convaincu qu'il faut demeurer vigilants sur les documents qui doivent être établis au fur et à mesure. En effet, la surface plancher est recalculée sur tout ce qui est préexistant et on en a mal mesuré la conséquence car tout ce qui possède une extension est recalculé sur la surface plancher. Pour ce qui est de l'emprise sol, en dehors de quelques cas, les constructeurs vont construire des maisons de 3 étages pour 110 m² plancher. Le CROA reste sceptique sur la demande au passage à 150 m² car l'Ordre ne l'obtiendra pas. Sa position est qu'il faut revenir fermement à la situation du décret de décembre et de la circulaire diffusée, des formulaires déjà imprimés et ne pas en déroger. La base s'attendait à une réaction très forte telle qu'une grande manifestation de la profession. Il est donc nécessaire de bouger et de ne pas être trop gentils.

Le président répond que c'est pour cela qu'il a souhaité que Bertrand-Pierre Galey vienne entendre la gronde de la profession. Et il propose que dans le cas où l'Ordre n'obtiendrait pas gain de cause sur le maintien du décret de décembre, il réclamera le seuil à 150 m². En cas de refus, il craint qu'une manifestation ne mobilise pas suffisamment de monde et pense que le fait que le CNOA et les conseils régionaux menacent de démissionner en bloc soit un avertissement important vis à vis du ministère de la Culture.

L'idée de démissionner ne dérange pas le **CROA...6**.

Le CROA...7 : le grand public ne comprendra pas pourquoi l'Ordre a démissionné. L'architecture n'est pas un objet commercial commun. On a totalement oublié que l'impact d'un bâtiment n'est pas seulement d'ordre esthétique et que si l'on ajoute les 30 % de surface supplémentaire de constructibilité, on va voir les litiges de voisinage augmenter. Il faut mettre en garde le grand public sur ce point.

Le président : si nous voulons être soutenus, nous ne devons pas oeuvrer sous l'angle du Corporatisme. Les 30 % de surface supplémentaire de constructibilité ne sont qu'un effet d'annonce qui ne débouchera sur rien tant que les élus n'auront pas conscience qu'ils doivent travailler sur leurs documents d'urbanisme de façon intelligente en terme de gabarit et de volumétrie, et faire un véritable projet pas seulement de la règle.

Le CROA...8 pense que la situation est suffisamment grave pour que nous essayions de trouver un modus d'action commun au lieu de nous arrêter sur des calculs de surfaces, L'institution doit parler d'une seule voix et il est partant pour annoncer qu'elle démissionnera en bloc si elle n'est pas entendue.

Le CROA...9 s'est positionné sur l'abandon total du seuil. Puisque le seuil n'est qu'un système dérogatoire, revenons à la base même de la loi: intervention de l'architecte dès le 1^{er} m².

le courrier que le **CROA...2** a envoyé à Bertrand-Pierre Galey a été également envoyé aux parlementaires de la région L'institution est parfois trop en retrait par rapport aux élus politiques. Or, ce sont nos premiers interlocuteurs et il y a nécessité d'être en permanence en contact avec eux. Un député président de l'association HQE, a déclaré qu'il était d'accord avec la position de l'Ordre des architectes et il l'a relayée dans un courrier qu'il a adressé au Premier ministre dont il a transmis copie au CROA.... C'est un moyen de lobbying important que de faire comprendre aux élus que l'emprise au sol est un moyen de s'affranchir des tricheries sur les surfaces SHON qui deviennent SHOB etc. Pour un maire, c'est important.

Le CROA...10 serait pour revenir à la suppression de l'amendement à la loi de 77 et un seuil de 0m² - ou plutôt 40 m² - et argumenterait ainsi: la dégradation du territoire est le fait de lotisseurs, c'est aux services de l'Etat à prendre leurs responsabilités : soit ils les laissent continuer à défigurer le territoire et légueront cela en héritage aux générations futures, soit ils ont le courage politique de ramener l'intérêt public à l'intervention de l'architecte à partir de 40 m².

Le CROA...10 est d'accord sur les 150 m² mais pour les obtenir il pense qu'il faut s'appuyer sur la notion d'emprise au sol qui nous est favorable contrairement à la surface de plancher. Cependant, cette notion d'emprise au sol ne se retrouve nulle part dans les imprimés, elle n'existe que dans le décret. A quoi sert-elle dans ce cas ?

Le CROA...11: la position de son CROA est qu'il faut revenir sur le décret de décembre. Il trouve la proposition de démissionner en bloc excellente. Cependant, demander la simple équivalence (150 m²) lui paraît être une position très tiède. Pour lui, le recours à l'architecte dès le 1^{er} m² est une position tout à fait défendable tant à l'égard des professionnels que du grand public.

Le CROA...4 est solidaire pour démissionner mais soutient la proposition de demander l'intervention de l'architecte à partir de 40 m² pour créer un effet d'annonce, Il ne faut pas oublier que la moitié des architectes vivent de la maison individuelle.

CNOA Conseiller1 pense que nous sommes tous d'accord pour démissionner en bloc mais il faut que ce soit pour une grande cause et que notre message soit bien clair vis à vis du grand public : l'Ordre se bat pour le droit à l'architecture pour tous ce qui pourra ensuite être développé dans les articles de presse.

CNOA 2 n'est pas sûr que le droit à l'architecture ait une signification pour le grand public. En revanche, parler de la dégradation du territoire est compréhensible par tous et c'est plutôt cela qu'il faut défendre.

Le CROA...9 ce qu'on peut imaginer c'est une procédure de consultation adaptée aux petits projets de 40 m², une fiscalité qui accompagne tout projet d'habitat individuel fait par un architecte puisqu'ils sont l'un et l'autre à caractère exceptionnel et ce qui assurerait une cohérence réelle avec l'intérêt

public. Et un contrôle par l'administration de l'acte de conception de l'architecte dans toute déclaration administrative. Cependant, il faut veiller à rester cohérents car nous nous appuyons sur une pétition dans laquelle il n'est pas fait mention de l'abaissement du seuil à 0m².

Le président : la majorité des architectes a répondu à cette question du seuil qui leur apparaît fondamentale.

CNOA 3 : il faut parler d'intérêt public, de dégradation du paysage et des cadres de vie et envoyer un message pour fédérer l'ensemble la profession. Or, demander à redescendre à 40m² est plus compréhensible et fédérateur pour la profession. Cependant, il pense que le combat est perdu parce que sur ce thème là, l'Ordre n'a Jamais gagné et le calendrier politique électoral n'est pas en notre faveur.

Le président : demander l'abaissement du seuil c'est faire plaisir à la profession mais ce n'est pas avec cet argument que l'Ordre sera entendu.

Le CROA...12: restons sur la pétition et ne parlons ni de 150 ni de 40 m². Pour lui, la politique de la chaise vide n'est pas une bonne formule et il ne comprend pas les propos révolutionnaires qu'il vient d'entendre.

Le CROA...9 rappelle qu'après les élections présidentielles, il y aura des élections législatives et que les conseils régionaux devront agir à ce niveau là également.

CNOA... 1: ses confrères de la région ont signé la pétition par dépit en considérant que c'était la limite de l'acceptable et que les 150 m² ce n'était pas une volonté mais un pis aller pour ne pas aller à la guerre.

Le président : confirme que c'est exactement cela.

CNOA 4 n'est pas convaincu que la démission de l'Ordre intéresse qui que ce soit, Une manifestation publique aurait, selon lui, plus d'impact.

Au terme de ce débat, la conférence des régions adopte, à la majorité, la position suivante: l'Ordre des architectes demande que le décret du mois de décembre 2011 soit maintenu en l'état faute de quoi il demandera le respect de la loi de 1977 et le recours obligatoire à l'architecte à partir de 40 m². En cas de désaccord du Gouvernement sur l'une ou l'autre de ces propositions, l'ensemble de l'Institution ordinaire pourrait démissionner.

ACCUEIL DE BERTRAND PIERRE GALEY. DIRECTEUR GENERAL DES PATRIMOINES

Lionel Carli remercie Bertrand-Pierre Galey d'avoir accepté d'être présent à cette conférence des régions. Il rappelle l'historique du décret surface. Au moment du décret de décembre, qui lui paraissait équilibré, Lionel Carli a annoncé à la profession que les 170 m² de plancher seraient compensés par la notion d'emprise au sol. Or, à sa surprise, lors de la réunion à la DGALN de février, il a constaté que le lobby des constructeurs de maisons individuelles avait fait vaciller et douter le ministère de la Culture et Matignon. Lionel Carli a pensé qu'une concertation aurait lieu en vue de proposer une nouvelle mouture au Premier Ministre. Il a senti qu'il risquait d'y avoir une remise en question de la notion d'emprise au sol préjudiciable à la profession d'architectes et il a annoncé que, dans le cas où l'on toucherait au décret de décembre, l'Ordre demanderait a minima que la surface plancher soit la seule qui soit considérée à hauteur de 150 m² ce qui serait un pis aller car c'est insuffisant pour oeuvrer en faveur de la qualité architecturale. Depuis, l'Ordre a interpellé le Premier Ministre et adressé une pétition à l'ensemble des architectes : plus de 17 300 d'entre eux l'ont signée et pour certains avec beaucoup de réserves au sujet des 150 m² pour les raisons que Lionel Carli a énoncées plus haut. N'ayant reçu aucune réponse à son courrier au bout de trois semaines, Lionel Carli a décidé d'inviter le directeur général de l'architecture afin qu'il puisse faire part de la position du ministère de la Culture sur ce sujet.

Bertrand-Pierre Galey remercie Lionel Carli de l'accueillir et d'avoir proposé cette rencontre qu'il a acceptée car il pense qu'il est préférable de se parler. Il y a un certain nombre d'éléments sur lesquels il ne peut pas être formel : le Premier Ministre est en train de répondre à la lettre du CNOA. Il informe que le ministère de l'Environnement s'est engagé dans une modification de cette notion de

surface plancher qui était motivée par des arguments qu'il pense que l'on peut considérer comme recevables techniquement car ils sont liés à des questions environnementales.

L'ancien dispositif était peu favorable à la construction de bâtiments bien isolés et à ce qu'on doit entreprendre pour limiter les émissions de gaz, la consommation d'énergie etc. Un travail a été fait à partir de là pour aller vers quelque chose de plus propice aux économies d'énergie et environnementales, et de plus simple puisqu'on s'est engagé dans une volonté qui n'est pas contestable de simplification des réglementations. D'autres dispositions ont été prises dans ce cadre concernant l'architecture (notamment celle du groupement momentané d'entreprises). Des discussions ont eu lieu dans ce cadre, le ministre Frédéric Mitterrand est très attentif à ces sujets, il l'a dit à lors de la convention du 1^{er} décembre et pour, être l'exécutant de ses volontés, Bertrand-Pierre Galey assure qu'il y est réellement attentif.

C'est ainsi qu'au ministère de la Culture, on a immédiatement pris conscience du fait que la notion de surface plancher pure et simple aurait un impact sur ce plafond de 170 m² - qu'il appellerait « le plafond de la dispense exceptionnelle de recours à l'architecte » -, par le changement des surfaces de référence. Personne, ni le ministère de l'Ecologie, ni le ministère du Logement, n'avait l'intention, dans cette affaire, de modifier par une voie détournée les conditions de l'exercice de la profession d'architecte.

A partir de là, ils sont tombés d'accord sur le principe de faire une réforme à droit constant ce qui ne veut pas dire qu'ils considèrent que le statu quo est une solution parfaite mais qu'il a une certaine ancienneté et sa remise en cause de manière significative - et de manière incidente sans avoir travaillé sur les effets de l'évolution de ce plafond sur l'activité des architectes et sur celle des autres intervenants du secteur de la construction qui se sont glissés sous ce plafond - aurait nécessité un travail plus sérieux à la fois sur ses effets sur le marché et sa capacité à s'insérer pour tous dans un nouveau système.

On est arrivé à ce critère alternatif surface plancher/emprise au sol considéré comme équilibré. Cependant, certains ont tiré des conclusions qui malheureusement étalent assez difficiles à contester totalement par rapport à l'application de l'emprise au sol notamment parce que cela aboutissait à englober une partie des maisons individuelles et notamment les garages qui jusqu'ici n'étaient pas pris en compte.

Si nous avions pu rester sur ce texte, nous en aurions été très heureux et personne n'aurait pu nier que nous aurions fait évoluer le droit dans un sens favorable aux architectes et à l'architecture. Mais la discussion a été réengagée à la suite d'interventions des constructeurs. Bertrand-Pierre Galey déclare avoir une conception proche de celle de l'Ordre sur la façon dont on construit les maisons individuelles dans ce pays, sur la qualité des paysages mais les constructeurs de maisons individuelles ont le droit cependant de défendre leurs intérêts, ils l'ont fait, cela a abouti à la réouverture de la discussion dans laquelle le ministère de la Culture a défendu la position du droit constant de la manière la plus ferme parce que la demande du monde de la construction était de revenir au décret tel qu'il était avant le correctif qui lui avait été apporté par l'emprise au sol et qui ne s'applique qu'à la question du recours à l'architecte.

Pour toutes les autres mises en oeuvre de la surface de référence, c'est la surface de plancher qui prévaut et le fait d'avoir un critère spécifique est justifié par le principe de recherche de simplification des normes que tout le monde recherche et souhaite. Il nous a donc fallu défendre le fait qu'on ne peut pas considérer que le passage à la surface plancher pure et simple sans changement du chiffre soit une solution possible. Ce qui est apparu à partir de là, s'est que modifier à la fois le mode de calcul et le chiffre retenu sans qu'on ait réellement analysé les choses de manière opportuniste était difficile à obtenir.

Vers quoi s'achemine-t-on ? Nous allons vers un maintien du correctif de l'emprise au sol mais avec un autre correctif qui considère que l'emprise au sol est celle des constructions qui produisent de la surface de plancher.

Bertrand-Pierre Galey reconnaît que c'est une cote mal taillée. C'est pourquoi, lors de la réunion, tout le monde était d'accord, d'une part, pour considérer que ce ne serait pas un dispositif satisfaisant et d'autre part, pour s'en tenir à la surface plancher à condition de l'abaisser. De combien, c'est une question qui est appréciée de façon différente par les uns et par les autres. Mais, autour de la table, où tous les acteurs étaient présents, l'idée qu'on prenne la surface plancher en diminuant le chiffre était partagée. Entre quelques mètres carrés et 20 que l'Ordre demande, cela paraît assez raisonnable mais le désaccord est assez large. On nous a présenté des chiffres divers. Le sentiment

du Gouvernement est qu'il était quand même certain que le décret de décembre faisait évoluer le droit dans un sens favorable aux architectes - ce qui n'était pas l'objectif - mais pas non plus dans un sens défavorable. Cependant, le correctif du correctif, dans une vision nationale, permettait un certain équilibre. Le Premier ministre ne souhaite pas qu'on en reste là. Il faut que des dispositions entrent en vigueur très rapidement pour qu'on sache où on en est, il faut transmettre la question au prochain gouvernement d'une manière telle qu'il ne puisse pas ne pas l'envisager de façon approfondie. C'est dans ce sens que nous souhaitons aller pour entamer un travail auquel le ministère de la Culture participera avec le ministère chargé de la construction et auquel l'Ordre sera associé étroitement. Il sera fait un monitoring précis. Bertrand-Pierre Galey a lu un certain nombre d'affirmations de l'ordre intuitif, des courriers informatifs, mais n'a pas vu d'études chiffrées totalement convaincantes et la question de la diversité des modes de construction sur le territoire ajoute un élément de complexité qui fait qu'il faut qu'on sorte de cette question. En analysant le dispositif d'application tel qu'il est mis en place provisoirement, il faut que la réflexion qui sera engagée sur la base d'un mandat sur lequel nous travaillons, aboutisse à une vraie réouverture de ce dossier du plafond de la dispense de l'intervention de l'architecte pour qu'on ait un dispositif normatif qui soit facile à comprendre pour le public et qui ne porte pas atteinte à l'équilibre - pervers et néfaste pour certains - issu de la loi de 77 et de son décret d'application. Voilà l'esprit dans lequel une réponse va être apportée aux architectes par le gouvernement à la suite de laquelle des instructions vont être données aux administrations.

Cette discussion sera de nouveau ouverte dans les mois qui viennent avec des objectifs clairement définis: vérifier les conséquences du nouveau dispositif et travailler à un dispositif plus net et plus satisfaisant. Cette transmission d'un questionnaire sur le recours à l'architecte devrait être l'occasion de réfléchir ensemble à un certain nombre de thématiques sur la question du rôle de l'architecte et de l'architecture dans la construction. Car la question du seuil des 170 m² n'est pas la seule qui se pose. Il y a aussi l'intervention de l'architecte dans la réhabilitation, la mission complète, il y a d'autres manières d'élargir l'influence liée à l'intervention dans la conception des documents d'urbanisme.

Nous avons donc un certain nombre de dossiers à ouvrir, il faut utiliser la question du seuil comme une opportunité d'ouvrir la question d'ensemble plutôt que de cristalliser les oppositions sur une question qui est une question de partage de marché et qui engendre des crispations. Le ministère de la Culture y est extrêmement vigilant. Il y avait une logique dans le mouvement lancé autour de l'urbanisme de projet que nous avons canalisée autant que possible au profit de nos objectifs. Nous avons résisté dans des cas où ils apparaissaient contrariés par ce qui se passait. Cette affaire de décret seuil/surface a été l'objet de débats mais, pour le ministère de la Culture, le dossier est loin de se fermer aujourd'hui car il est nécessaire de garantir que les acteurs de la construction sur le terrain ne sont pas dans un vide juridique ce qui serait défavorable à tout le monde. Voilà ce qu'il peut dire à ce stade avec l'empathie qui est la sienne, sa mission qui est de porter une vision partagée et les objectifs gouvernementaux qui sont souvent des équilibres entre des intérêts contradictoires et légitimes. Il est difficile que cela se traduise par une identité parfaite de ce qui se passait avant avec ce qui se passe après. Nous devons être très attentifs à la suite des événements car il y a une difficulté à anticiper de façon quantitativement certaine les effets de cette évolution.

Lionel Carli : de nombreux architectes ont du mal à vivre actuellement, les statistiques en témoignent, car depuis 1977 et ce seuil de 170 m², tout un pan de leur activité leur échappe. Ils ont le sentiment d'être délaissés. En outre, force est de constater que depuis 1977, les paysages se sont dégradés. Est-ce que ce qui est souhaité est de continuer à voir le paysage se dégrader en permettant aux constructeurs de maisons individuelles d'y contribuer fortement ? Dans ce cas, travailler à droit constant n'est pas la bonne voie et la profession risque d'intervenir assez brutalement. Lionel Carli se déclare déçu car il entend que ce qui s'est dit il y a 3 semaines risque d'être scellé et que le décret de décembre qui paraissait équilibré et parlait d'emprise au sol et d'architecture va être modifié. Il regrette vivement qu'au bout de trois semaines, le Premier ministre n'ait pas répondu à son courrier. Il pense que le ministère de la Culture n'est pas là pour essayer de créer des équilibres et de permettre aux constructeurs de maisons individuelles de préserver leur pré carré. Que le ministère de la Culture accompagne la dégradation du paysage ne lui paraît pas compréhensible.

Bertrand-Pierre Galey est directeur de l'administration centrale, sa mission est de se battre et de défendre des intérêts dont il est en charge mais quand des décisions gouvernementales sont prises, ce n'est pas à lui de faire en sorte que son ministère ne soit pas solidaire du gouvernement. Le ministère de la Culture fait son travail et est un combattant acharné dans les arbitrages. Ce qui se passe est le résultat d'une situation gouvernementale.

Le CROA...2 préfère quitter la réunion car il pense que ce débat ne sert à rien. Ce qui le dérange c'est que le directeur de l'architecture ne semble pas connaître le métier d'architecte, ni l'incidence que peut avoir l'architecture dans la société française. Notre métier ne consiste pas seulement à faire de beaux dessins, il a un impact urbain paysager. Or, on le négocie comme une boîte de conserve dans un supermarché !

Il est très déçu du discours de Bertrand-Pierre Galey qui dit qu'il ne peut rien faire. Il s'attend à une réaction épidermique de sa région quand il devra annoncer ce qu'il vient d'entendre. Il invite le directeur de l'architecture à venir découvrir le métier d'architecte qu'il devrait connaître dans le moindre de ses recoins. Il attend une réponse à son courrier depuis plus de 3 semaines et se demande si le ministère de la Culture travaille pour les constructeurs de maisons individuelles ou pour les architectes.

Le CROA...1 précise qu'on est ici dans une institution où des hommes oeuvrent pour l'intérêt de tous, des hommes progressistes et dévoués au cadre de vie et à l'acte de bâtir. Il demande à Bertrand-Pierre Galey d'écouter la profession malgré le contexte difficile. Les architectes se sont tus jusqu'à ce jour par respect pour le travail du président Lionel Carli et de son Conseil national mais ils sont interloqués par les attaques absurdes et contradictoires qui viennent de l'Etat lui même. Il tentera de calmer ses confrères mais il demande de ne pas modifier le décret décembre car à partir de maintenant la profession passe d'un mode complaisant à un mode militant et il espère ne pas passer à un mode militant radical. Il demande au directeur de l'architecture de porter le plus haut qu'il peut la voie et la voix des architectes.

Lionel Carli : voilà le désarroi dans lequel se trouve aujourd'hui la profession et l'ensemble des présidents ici présents demande instamment au directeur de l'architecture, - et cette demande fera l'objet d'une nouvelle lettre adressée au Premier ministre et au Président de la République -, que le décret de décembre ne soit pas modifié. Si il devait être modifié, qu'il le soit exclusivement dans le droit constant à une surface plancher de 150 m² mais cela ne satisfait totalement pas les architectes. Il va remettre à Bertrand-Pierre Galey les 17 300 signatures et il y en aura d'autres car le désarroi est profond. Au point que s'ils ne sont pas entendus, l'ensemble des conseillers régionaux et des conseillers nationaux envisagent de donner leur démission collective.

Le CROA...9 s'associe à l'émotion qui vient d'être transmise par le CROA...1. Il fait part de son profond étonnement que, depuis la convention du 1^{er} décembre, au cours de laquelle il a été question de travailler pour un droit à l'architecture, un tel revirement ait pu se produire et que l'Ordre se retrouve seul à se préoccuper de ce droit à l'architecture. Le Conseil national et les conseils régionaux souhaitent, dans un positionnement plutôt égalitaire, travailler pour qu'au travers de l'architecture et des architectes, la construction soit tirée vers le haut au lieu d'être tirée vers le bas comme c'est le cas actuellement, ils tentent de faire en sorte que les formations, permanentes et diplômantes, permettent à ceux qui ne sont pas architectes et travaillent dans l'acte de bâtir puissent évoluer et aujourd'hui, le ministère de la Culture est en train de casser cela. Il trouve que c'est catastrophique, incompréhensible et indigne d'un ministère de la Culture.

Le CROA...3 s'associe à ce qui vient d'être dit. Il a écrit à ses 1400 inscrits il y a 15 jours pour tenter de leur expliquer pourquoi l'Ordre national avait accepté ce décret surface et en quoi les dispositions sur l'emprise au sol étaient de nature à aller dans le bon sens. Il a eu beaucoup de mal à faire passer ce message et à présent, il se sent ridiculisé vis-à-vis d'eux et pense que la situation va devenir intenable,

Bertrand-Pierre Galey entend un message qui est fort, regrette que s'y mêlent des mises en cause personnelles car si on ne se fait pas crédit mutuellement dans la sincérité que l'on a, ce n'est pas la peine de discuter, il comprend, et dans une très large mesure, il partage beaucoup de choses qui ont été dites. Il comprend tout à fait que cette situation apparaisse à la profession comme inacceptable. Il ne dit pas que le ministère de la Culture l'approuve ou qu'il l'ait soutenue à aucun moment.

Simplement, il y a des discussions multiples autour de ce sujet, Tant que le décret n'est pas paru, toute action est ouverte à la profession. Ce qu'il a dit avec une franchise peut-être excessive c'est la manière dont le problème a été abordé et examiné globalement, Ce qui est évident c'est que le ministère de la Culture ne se satisfait pas de la situation préexistante et personne n'a souhaité initialement qu'elle évolue et certainement pas qu'elle régresse. Le combat continue. Il a évoqué un certain nombre de pistes de réflexions. Pour le ministère en tant que structure porteuse des intérêts qui lui sont confiés, cette affaire continuera. En sortant d'ici, il retracera la manière dont les conseillers nationaux et régionaux appréhendent cette affaire. Il pense que de ce point de vue, il les a bien entendus. Il savait à quoi le ministère devait s'attendre car Lionel Carli le lui avait déjà dit dans ces mêmes termes.

Lionel Carli le remercie d'être venu. Il voulait qu'il entende le désarroi et la colère de la profession. Il sait que le ministère de la Culture s'est battu. Ce n'est pas Bertrand-Pierre Galey qui est attaqué, mais la profession a besoin de sentir que son ministère de tutelle la comprend, l'accompagne car quand il s'agit de peser, elle a le sentiment de pas être entendue.

Les architectes iront jusqu'au bout et certaines positions sont radicales. Ils pourraient réclamer la suppression du seuil, pour l'instant ils ne l'ont pas fait. Ils demandent de rester sur un compromis qui paraît équilibré afin de pouvoir entamer ensuite un travail de fond notamment à travers le logement, sujet sur lequel des propositions ont été faites par l'Ordre dont certaines rejoignent le rapport Thuot sur l'incitation au recours à l'architecte en dessous des seuils. Cependant, ce rapport est resté dans un tiroir.

Chaque fois qu'émergent des volontés d'accompagner la profession d'architecte et de faire en sorte de préserver le paysage, des lobbies à fort poids économique surgissent, mettent l'intérêt public de l'architecture en danger et font que la profession se sent complètement spoliée. Il compte donc sur le directeur de l'architecture pour relayer ce message des instances professionnelles auprès du ministère du logement et de Matignon que l'Ordre va réinterpeller bientôt.

CNOA 4 revient sur le problème de la chambre nationale de discipline qui n'est toujours pas réglé bien que le Conseil national ait proposé de faire l'avance de la rémunération de son président, Or, il est urgent de nommer un président afin que l'Ordre puisse continuer à remplir ses missions.

Bertrand-Pierre Galey : ce sujet n'est pas un sujet de satisfaction, loin de là. Il remercie Lionel Carli de la manière dont la question financière a été abordée. Il faut maintenant obtenir du Conseil d'Etat de nommer un nouveau membre de cette haute assemblée pour présider la chambre de discipline. Le ministère de la Culture y travaille.

Le CROA...10 : la région ... est solidaire de ce qui vient d'être dit sur la question du seuil et de la surface plancher. La profession a fait son deuil de la transformation de la loi de 77 qui autorisait les particuliers à construire pour eux-mêmes. Le non recours à l'architecte en deçà du seuil de 170m² avait été accompagné de la création des CAUE. Aujourd'hui, on est dans un système où les lobbies des constructeurs, des entrepreneurs, des organismes comme la Capeb, influent à tel point qu'ils font plier le ministère sur des décisions allant dans le sens inverse de la loi 77 qui a fixé l'intérêt public de l'architecture et par rapport aux préconisations sur le développement durable.

D'autre part, concernant la dénaturation qui se fait sur des oeuvres architecturales majeures les bâtiments de Chemetov, de Ciriani à Arles etc., la seule procédure qui serait susceptible d'empêcher cette déstructuration est le classement. Si le ministère de la Culture pouvait classer ces bâtiments dans l'urgence, ce serait un grand service rendu à l'architecture, aux architectes et à la culture.

Bertrand-Pierre Galey : le ministère de la Culture a bien entendu les appels lancés concernant cette question. L'instance de classement est un outil très puissant. Il appartient au seul ministère de décider de son usage. Dans les cas de ce type, il essaie d'intervenir par la médiation et la conviction ce qui n'est pas tacite. Il est évident qu'on doit aussi se pencher sur les outils dont on dispose. Dans un certain nombre de cas, les propriétaires et les utilisateurs souhaitent faire évoluer les constructions mais cela ne doit pas se faire au détriment des droits légitimes des architectes qui sont appréciés des tribunaux de façon pas toujours favorable à la conservation de leurs oeuvres. C'est un autre chantier. Il ne croit pas que le classement systématique puisse être une réponse à cela dans la mesure où c'est une procédure qui entraîne des conséquences multiples pas toujours faciles à gérer. Il a bien entendu le message et le répercutera avec beaucoup de conviction car il est ulcéré de la légèreté de certains propriétaires publics.

CNOA 3 : est en charge de l'observatoire économique de la profession. Les statistiques - qui ont été transmises à la DGP - montrent que la profession d'architecte est en -grande difficulté et que ses revenus sont très faibles. Pourtant, ce sont des professionnels qui ont fait des études supérieures et qui ont 20 ans d'ancienneté. Les architectes se sentent délaissés. Il faut faire attention : l'architecture est un métier merveilleux mais il lui faut aussi des conditions économiques: céder à des pressions qui ne recherchent que des parts de marché et abandonner une profession qui se bat pour l'intérêt public est, à son sens, une faute du Gouvernement.

Le CROA...8 voudrait faire part de la colère des architectes de sa région plus que de leur désarroi. L'engagement du ministère de tutelle à défendre l'intérêt de la création architecturale n'est pas ressenti en tant que tel dans les régions. Plus que du désarroi, c'est une exaspération totale car depuis plusieurs années, chaque fois que la profession est attaquée par le biais de textes qui sont remis en cause, on ne sent pas, de la part de notre ministère, un soutien et un engagement total notamment quand il entend dire que finalement les architectes ne sont pas maltraités. L'Ordre n'est

pas dans une défense corporatiste de la profession mais bien dans l'intérêt général de la création architecturale.

D'autre part, concernant l'obligation de formation : lors de la convention du 1^{er} décembre, Bertrand-Pierre Galey a dit que si l'ensemble de la profession était favorable à une sanction, il en prendrait acte, il pense que c'est effectivement une volonté de l'ensemble des architectes de voir mise en place une sanction par rapport à la formation. Car cela n'a aucun sens de prévoir une formation sans sanction. Les quelques confrères qui se forment sont en concurrence déloyale par rapport aux autres quelques organismes de formations se sont montés et ils souffrent actuellement car, avec la crise, les confrères se passent de formation professionnelle, Or, c'est la base du métier d'architecte, ils doivent être les plus qualifiés possibles et pour cela, il faut que la formation soit obligatoire et sanctionnée au même titre que l'assurance.

Lionel Carli rappelle que lors de la Convention du 1^{er} décembre, il a proposé que la formation soit sanctionnée et qu'il a été applaudi par les 350 confrères qui étaient présents.

Bertrand-Pierre Galey : c'est un sujet sur lequel on peut tout à fait engager ensemble une discussion technique pour la porter au niveau politique. Il la considère tout à fait intéressante et pense qu'on est dans un domaine dans lequel il est nécessaire que le travail soit fait en commun. Le ministère de la Culture défend l'architecture, sa mission consiste à promouvoir l'architecture, à soutenir ceux qui la font et faire en sorte qu'elle puisse être développée dans des conditions aussi satisfaisantes que possible. Il pense que la formation est un enjeu absolument majeur pour la qualité des paysages pour la qualité de la vie en société et même en termes économiques, Sur ce sujet, l'Ordre et le ministère de la Culture sont en phase et quand il parle de défense de la profession, il parle de la profession qui est en charge d'un intérêt public et qui est un agent d'une action publique d'intérêt général, pas seulement parce qu'elle emploie du monde ce qui est aussi une de ses caractéristiques.

CNOA 5 ajoute à son ressentiment, la dégradation du mode de dévolution des marchés publics: l'Ordre se bat en permanence sur ce sujet. On constate une dégradation de la qualité architecturalement produite hors de l'intérêt général et que l'architecte est en perte de contact avec le maître d'ouvrage, son interlocuteur privilégié.

CNOA 1 : il y a une prise de conscience qui s'est fait jour, qui a donné lieu aux Grenelle I et II et qui a désigné dans nos professions l'espace comme une ressource rare et quand nous défendons la qualité de la création architecturale, nous défendons la préservation de l'espace, ressource rare et fragile. Il suffit de voir les sorties de ville, que les élus déplorent quand elles ne sont pas maîtrisées, la question de l'étalement urbain, de la dispersion des maisons individuelles dans les paysages les plus remarquables de France pour comprendre ce qu'est la ressource « espace rare et fragile » Si on interpelle le Gouvernement sur ces questions de la qualité architecturale, de l'intérêt public de l'architecture, c'est en raison des évolutions importantes qui doivent être prises en compte et que nous défendons aujourd'hui.

Le CROA...7 : revient sur formation : à la lueur de la discussion sur la surface, il commence à avoir des doutes sérieux : pourquoi perdre son temps à se former alors que visiblement n'importe qui, sans diplôme, a le droit de construire une maison ? Pourtant pour être coiffeur, il faut posséder un CAP de coiffure, pour ouvrir une boucherie, il faut un CAP de boucher, et nous, architectes, avons un métier avec une certaine responsabilité sur des bâtiments qui ont une importance, une gravité, et là on nous dit que le décret de décembre nous était favorable et qu'il faut donc rééquilibrer. En fait c'est seulement une discussion ayant pour objectif_ de permettre aux constructeurs de maisons individuelles de préserver leurs marges qui ne sont pas faibles. Pourquoi se former ? Il vaut mieux être constructeur de maisons individuelles !

Bertrand-Pierre Galey : personne, au ministère, ne se satisfait du statu quo ni des effets sur le paysage de la construction pavillonnaire sans architecte. A partir du moment où on était dans une logique où il s'agissait de changer la référence à droit constant, à la différence des membres des professions libérales, les fonctionnaires sont parfois tenus à une certaine réserve et à un devoir de loyauté envers leur gouvernement et c'est son cas. S'il a choisi son poste c'est pour se mettre au service de cet intérêt général qui est celui de l'architecture et qui est important pour lui. Il est tout à fait conscient que le débat n'est pas équilibré. D'un côté, il y a l'intérêt économique et financier et de l'autre côté, les intérêts de l'architecte qui se confondent avec un intérêt public. Tout le monde en a conscience, au ministère de la Culture, quand il y a débat sur ces sujets. Mais il entend le sentiment que la profession exprime qui est celui de la nécessité d'une écoute plus grande. Ce qui s'est dit aujourd'hui, il s'attendait à l'entendre et il le partage. Une de ses missions est de porter la parole du Gouvernement y compris quand elle n'est pas celle qu'en tant que citoyen, qu'individu, il souhaiterait entendre mais sa mission est de rapporter au Gouvernement ce qu'il entend et ce sera

fait avec beaucoup de fidélité et de passion partagée. Il agit dans l'intérêt de l'architecture et aussi au service du Gouvernement de la République.

Le CROA...5 : certains décrets ou lois sont faits pour, officiellement, rééquilibrer les intérêts des uns et des autres et, officieusement, pour répondre à certains lobbies dans la précipitation d'une attitude électoraliste. Il semble que cela y ressemble. La colère de la base est plus forte que le désarroi : il rappelle qu'à vecteur électoraliste, réponse électoraliste, et il l'invite à le faire savoir au Gouvernement.

Le CROA...1 : l'intérêt public est bien au dessus de l'intérêt général, il faut l'expliquer car il y a là une nuance très importante.

Le CROA...10 rejoint les propos de ses confrères. Le sentiment des DFA est qu'ils ont l'impression que le ministère déréglemente la profession. Dans les DOM il y a des spécificités: ce sont des zones à très forte sismicité et on a vu, il y a deux ans, le malheur -qui est survenu en Haïti. Si on laisse les choses se faire, la même catastrophe surviendra dans les DOM. Actuellement, un pôle de compétence en formation continue Antilles-Guyane se crée pour donner les architectes et tous les acteurs ou cadre bâti et du cadre de vie. Si cela continue ainsi, nous allons abandonner et on va laisser les gens construire comme ils le souhaitent, sans architecte, des maisons qui ne respecteront pas les règles parasismiques et qui seront impropres à leur destination. Au moindre tremblement de terre, on déplorera des milliers de morts. Il aimerait que le ministère puisse comprendre que c'est très important. Les architectes sont en petit nombre dans les DOM, certes, mais ils ont vu leurs prérogatives battre de l'aile depuis octobre 2007 et à présent le Gouvernement fait en sorte que les constructeurs de maisons individuelles, les artisans, les entrepreneurs et les constructions illicites des personnes physiques aient un boulevard devant eux pour ne plus faire appel aux architectes tandis que, parallèlement, l'Etat impose aux architectes toutes ces réglementations auxquelles ils sont obligés de s'adapter à l'instar de la RTA DOM qui n'a rien à faire dans les DOM et on va devoir créer une RTG, puis une RTM et peut-être une RT Guyane. Il faut que le Gouvernement sache qu'il existe un grave problème qui n'est plus seulement économique, on parle de la survie non pas des agences mais des habitants de ces régions. La construction doit être encadrée et les architectes sont les premiers à devoir être en capacité de l'encadrer. Il faut donc leur donner tous les outils pour qu'ils puissent être responsables,

Le CROA...13 : sa région a la même réaction. Pour sa part, elle exerce en CAUE et constate que les particuliers ne sont pas satisfaits du tout car ils ne peuvent pas construire et vivre dans des lieux où ils seraient heureux en termes de cadre de vie. Les règlements ne répondent pas à cette démarche et il manque beaucoup de professionnels architectes et urbanistes auprès des collectivités et des élus. Les particuliers sont face à des règlements et on ne peut pas satisfaire leurs besoins, comme on peut le faire dans d'autres pays, et même en Europe aujourd'hui.

Pour conclure, **CNOA 4** donne lecture d'un extrait du discours que le Président de la République a prononcé à la CAPA en 2007: « Aujourd'hui, 83 % des maisons individuelles construites en France se font sans architecte. Cela en dit long sur la méconnaissance du métier d'architecte. Il en résulte une tendance naturelle à l'appauvrissement de la diversité et au mitage des paysages naturels, la dégradation accrue par la multiplication des zones d'activités aux abords des villes, qui ne sont rien d'autre qu'une forme de scandale comme si la ville laide en périphérie c'était normal pour garder la ville superbe en son cœur. Ce n'est pas un raisonnement républicain. Aussi nous faut-il promouvoir l'exigence architecturale auprès des acheteurs, des promoteurs, et des maires. Nous démontrerons ainsi que l'innovation et la créativité ne sont pas réservées à une élite mais accessibles à l'ensemble de la population » , (applaudissements de la salle).

La liste de tous les signataires de la pétition de l'Ordre est remise à Bertrand-Pierre Galey.

A titre personnel, **Bertrand-Pierre Galey** a envie de dire aux conseillers nationaux et présidents de conseils régionaux qu'il espère qu'en ce qui concerne ce qu'il pourra faire pour l'architecture, les choses ne font que commencer. Il y a énormément à faire et il aimerait pouvoir dire, - dans un laps de temps qui sera celui où il considérera qu'on peut tirer une action en tant que directeur, c'est-à-dire une grosse année -, qu'il aura fait avancer les choses, Il n'a jamais quitté une fonction sans se le dire devant la glace et à ceux qui comptait sur lui et il assure que la profession peut compter sur lui. Il l'a entendue et elle ne s'est pas exprimée en vain. Il regrette que le président du CROA...1 soit parti car il peut tout entendre et ce qu'il entend, il en fait le profit de l'intérêt général ou de l'intérêt public qu'il est chargé de défendre.
